

# Séance du 6 février 2018

## Séance du 6 février 2018

1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE .....	02
2) PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION – APPROBATION .....	02
3) PROGRAMME 2018 DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE	
◇ ÉCLAIRAGE PUBLIC ET EFFACEMENT DE RÉSEAUX - RUE TUROLD .....	03
◇ ÉCLAIRAGE PUBLIC - RUE DES CANADIENS .....	04
4) FOURNITURE, ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ ET SERVICES ASSOCIÉS – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN MARCHÉ SUR LE FONDEMENT D'ACCORDS-CADRES À CONCLURE PAR L'UGAP.....	05
5) PROGRAMME DE VOIRIE 2018 – DEMANDE DE SUBVENTION .....	07
6) SERVICES SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE – RÉORGANISATION DE SERVICE .....	08
7) PERSONNEL COMMUNAL	
◇ SERVICES TECHNIQUES – CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT NON TITULAIRE .....	09
◇ SERVICES SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE – CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT NON TITULAIRE .....	10
◇ SERVICES SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE – CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT NON TITULAIRE .....	11
◇ S.D.I.S.76 – CONVENTION DE DISPONIBILITÉ D'UN AGENT SAPEUR- POMPIER VOLONTAIRE .....	12
8) CESSION DE LA PARCELLE D215p – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE .....	13
9) STÉRILISATION ET IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS – CONVENTION AVEC LE CABINET “VÉTÉRINAIRES DE L'EAULNE” .....	15
10) DÉCISIONS PRISES SUIVANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DONNÉES À M. LE MAIRE .....	16
11) INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES .....	19

Le premier février deux mil dix huit, convocation du Conseil Municipal pour sa séance ordinaire du six février deux mil dix huit.

Le Maire,

Gérard PICARD.

Date de convocation :  
01/02/2018

Date d'affichage :  
01/02/2018

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 18  
Présents : 16  
Votants : 18

L'an deux mil dix huit le six février, dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard PICARD, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : MM. Michel MENIVAL 1<sup>er</sup> Adjoint, Jean-René LÉCONTE 2<sup>ème</sup> adjoint, Mmes Louissette HAUTOT 3<sup>ème</sup> adjoint, Dominique JEANNOT 5<sup>ème</sup> Adjoint, Françoise VASSARD Chantal LEFRANCOIS, Brigitte GOFFETTRE, Véronique RIMBERT, Dorothée CORNIELLE, MM. David DESBON, Michaël STEVENOOT, Mme Delphine QUEMIN, MM. Alexandre SALFRAND, François MENIVAL, Mme Cécile BRUGOT.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. Stéphane JEAN 4<sup>ème</sup> adjoint qui a donné pouvoir à M. Michel MENIVAL, M. Nicolas LEBORGNE qui donné pouvoir à Mme Françoise VASSARD.

**Secrétaire de séance** : Mme Cécile BRUGOT.

### **1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Le Conseil Municipal désigne Mme Cécile BRUGOT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal des membres du Conseil, indique quels sont les Conseillers présents et absents et précise si ces derniers sont excusés et ont donné pouvoir à un autre Conseiller.

M. le Maire fait constater que le quorum est bien atteint.

### **2) PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION – APPROBATION**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2017 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Ce document ne présentant aucune observation particulière, il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe alors à l'ordre du jour.

### **3) PROGRAMME 2018 DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE**

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. MENIVAL, Adjoint en charge de la commission des Finances et représentant de la commune auprès du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime.

M. MENIVAL informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Énergie a préparé les projets d'éclairage public et d'effacement de réseaux concernant la commune d'Envermeu.

◇ **ÉCLAIRAGE PUBLIC ET EFFACEMENT DE RÉSEAUX - RUE TUROLD :**

Il présente le détail des travaux à effectuer au niveau de la rue Turolld.

Dossier n° M348 version 1.1 – Opération : Rue Turolld :

Référence : Eff+EP – 2017-0-76235-M348

• **Réseau électrique** : remplacement de 310 m de réseau basse tension aérien en torsadé par 180 m de câble BT souterrain, avec reprise des habitations en souterrain le long de cette rue ;

• **Réseau éclairage public** : fourniture et pose de 190 m de câble d'éclairage public souterrain ;

• **Génie civil des réseaux de communications électroniques** : fourniture et pose d'une chambre télécom et de 735 m de fourreaux, fourniture et pose de 5 regards et de 80 m de fourreaux.

Le génie civil de réseaux de télécommunications électroniques étant réalisé dans le cadre d'une convention **hors protocole**, le câblage du génie civil des réseaux de télécommunications électroniques **n'est pas compris** et fera l'objet d'un devis dans le cadre d'une convention particulière avec le fournisseur Orange ;

• **Éclairage public** : fourniture et pose de 2 mâts d'éclairage public de 8 m de hauteur, chacun équipé d'une lanterne avec lampe 100 W SHP récupérée des supports béton à déposer, fourniture et pose d'1 mât d'éclairage public de 8 m de hauteur équipé d'une lanterne avec lampe 100 W SHP, fourniture et pose de 2 prises de courant pour illuminations de Noël.

M. MENIVAL expose que la convention correspondante sera dressée par les services techniques du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime.

Il présente l'estimation des travaux **d'éclairage public** :

Situation des travaux	Montant des travaux H.T.	Montant de la dépense subventionnable	Montant de la subvention SDE 76		Participation de la Commune	
			65 % 4 455,00 € H.T.	80 % (*MDE) 0 € H.T.	Participation de la Commune (montant non subventionnable)	Montant de la TVA à préfinancer par la Commune (F.C.T.V.A.)
Rue Turolld	4 455,00 €	4 455,00 €	2 895,75 €	0,00 €	1 559,25 €	891,00 €
* M.D.E. : Maîtrise de la Demande d'Énergie					<b>2 450,25 €</b>	

Le plan de financement proposé est le suivant :

<b>TOTAL DES TRAVAUX</b>	<b>5 346,00 € T.T.C</b>
• Participation Syndicat Départemental	2 895,75 €
• Participation de la commune d'Envermeu	1 559,25 €
• Préfinancement de la T.V.A. (récupération par le F.C.T.V.A.)	891,00 €

Il présente ensuite l'estimation des travaux **d'effacement des réseaux** :

Nature et financement des travaux	Financement du S.D.E. 76	Participation de la Commune
<u>Réseau Electrique</u> 29 830,00 € HT <i>T.V.A récupérée via ERDF</i>	<b>75%</b> 22 372,50 € 5 966,00 €	<b>25%</b> 7 457,50 €
<u>Réseau d'Eclairage Public</u> 6 930,00 € HT <i>T.V.A (récupérée via F.C.T.V.A)</i>	<b>75%</b> 5 197,50 €	<b>25%</b> 1 732,50 € 1 386,00 €
<u>Génie Civil des réseaux de communications électroniques</u> 11 160,00 € HT <i>T.V.A. (non récupérable)</i>	<b>30%</b> 3 348,00 €	<b>70%</b> 7 812,00 € 2 232,00 €
<b>SOUS TOTAUX</b>	<b>36 884,00 €</b>	<b>20 620,00 €</b>
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>57 504,00 T.T.C</b>	

Le plan de financement proposé est le suivant :

<b>TOTAL DES TRAVAUX</b>	<b>57 504,00 € T.T.C</b>
▪ Participation Syndicat Départemental	36 884,00 €
▪ Participation de la commune d'Envermeu	19 234,00 €
▪ Préfinancement de la T.V.A. (récupération par le F.C.T.V.A.)	1 386,00 €

**Financement global de l'opération :**

	<b>S.D.E. 76</b>	<b>Commune d'Envermeu</b>
	39 779,75 €	23 070,25 €
Montant total des opérations	<b>62 850,00 €</b>	

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1/ Adopte le projet ci-dessus exposé ;

2/ Dit que la dépense d'investissement sera inscrite au budget primitif 2018 de la commune, à l'opération 635, pour un montant de participation communale de 23 070,25 euros dont 2 277 euros de T.V.A. récupérable par le F.C.T.V.A. ;

3/ Demande au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible ;

4/ Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à ce projet et notamment la convention financière correspondante à intervenir avec le SDE 76.

◇ **ÉCLAIRAGE PUBLIC - RUE DES CANADIENS :**

M. MENIVAL présente le détail des travaux à effectuer rue des Canadiens.

Dossier n° M488 version 1.1 – Opération : Rue des Canadiens :

Référence : EP – 2017-0-76235-M488

• **Matériel et réseau d'éclairage public :** Dépose de 29 lanternes vétustes et énergivores depuis l'entrée d'Envermeu jusqu'au carrefour de l'église. Fourniture et pose de 29 lanternes de type Helmet à Led à poser sur les mâts d'éclairage public existants.

Il expose que la convention correspondante sera dressée par les services techniques du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime et présente l'estimation des travaux **d'éclairage public** :

Situation des travaux	Montant des travaux H.T.	Montant de la dépense subventionnable	Montant de la subvention SDE 76		Participation de la Commune	
			65 % 4 800,00 € H.T.	80 % (*MDE) 22 815,00 € H.T.	Participation de la Commune (montant non subventionnable)	Montant de la TVA à préfinancer par la Commune (F.C.T.V.A.)
Rue des Canadiens	27 615,00 €	27 615,00 €	3 120,00 €	18 252,00 €	6 243,00 €	5 523,00 €
* M.D.E. : Maîtrise de la Demande d'Énergie					<b>11 766,00 €</b>	

Le plan de financement proposé est le suivant :

<b>TOTAL DES TRAVAUX</b>	<b>33 138,00 € T.T.C</b>
▪ Participation Syndicat Départemental	21 372,00 €
▪ Participation de la commune d'Envermeu	6 243,00 €
▪ Préfinancement de la T.V.A. (récupération par le F.C.T.V.A.)	5 523,00 €

**Financement global de l'opération :**

	<b>S.D.E. 76</b>	<b>Commune d'Envermeu</b>
	21 372,00 €	11 766,00 €
Montant total des opérations	<b>33 138,00 €</b>	

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1/ Adopte le projet ci-dessus exposé ;

2/ Dit que la dépense d'investissement sera inscrite au budget primitif 2018 de la commune, à l'opération 635, pour un montant de participation communale de 11 766,00 euros dont 5 523 euros de T.V.A. récupérable par le F.C.T.V.A. ;

3/ Demande au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible ;

4/ Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à ce projet et notamment la convention financière correspondante à intervenir avec le SDE 76.

**4) FOURNITURE, ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ ET SERVICES ASSOCIÉS – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN MARCHÉ SUR LE FONDEMENT D'ACCORDS-CADRES À CONCLURE PAR L'UGAP**

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. MENIVAL, Adjoint en charge de la commission des Finances.

M. MENIVAL rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite "loi NOME", a mis fin aux tarifs réglementés de vente d'électricité pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 kVa. Ainsi, les contrats de la commune d'Envermeu pour la fourniture d'électricité ont été résiliés de fait au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Il expose que, dans l'obligation de renégocier ses contrats pour son parc immobilier dans un délai contraint – sans déroger au code des marchés publics – et face à un sujet complexe, la collectivité a décidé d'adhérer au dispositif d'achat groupé d'électricité mis en œuvre par l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP).

Il précise que l'UGAP, établissement public industriel et commercial de l'État, est une centrale d'achat soumise aux dispositions du code des marchés publics applicables à l'État.

Il rappelle que le Conseil Municipal, au cours de sa séance du 7 avril 2015, a autorisé la conclusion avec l'UGAP d'une convention de mise à disposition d'un marché public par bénéficiaire et par lot, ayant pour objet la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés. Les prestations de ce marché ont débuté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Il expose que l'UGAP a décidé d'assurer la pérennité de son dispositif d'achat groupé d'électricité à l'échéance de cette convention, en relançant une nouvelle procédure.

Elle lancera mi-2018 un appel d'offres de fourniture et d'acheminement d'électricité. Cette consultation sera lancée en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires. L'UGAP procédera ensuite à une remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre en vue de conclure les marchés subséquents. De cette mise en concurrence regroupant plusieurs bénéficiaires découlera un marché subséquent par bénéficiaire.

M. MENIVAL propose par conséquent au Conseil Municipal la conclusion avec l'UGAP d'une convention de mise à disposition d'un marché public de fourniture et acheminement d'électricité passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP. Les prestations du marché débiteront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Comme l'UGAP l'a fait depuis le début du dispositif, l'Établissement mettra tout en œuvre pour assurer la pérennité de son dispositif à l'échéance de la présente convention, en relançant alors une nouvelle consultation.

- Vu les articles 1<sup>er</sup>, 17 et 25 du décret n°85-801 du 30 juillet 1985 modifié, disposant, pour le premier, que l'UGAP « *constitue une centrale d'achat au sens du code des marchés publics et de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005...* », pour le deuxième, que « *l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du code des marchés publics applicables à l'État* » et, pour le troisième, que « *les rapports entre l'établissement public et une collectivité (...) peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement* » ;
- Vu l'article 26-II de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoyant que les acheteurs, lorsqu'ils acquièrent des fournitures et des services auprès d'une centrale d'achat au sens du même article, sont dispensés de leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence ;
- Vu l'article 26-I-2 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoyant qu'une centrale d'achat peut passer des marchés publics destinés à des acheteurs ;

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1/ Décide d'adhérer au dispositif d'achat groupé d'électricité mis en œuvre par l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) ;

2/ Autorise la conclusion avec l'UGAP d'une convention de mise à disposition d'un ou plusieurs marché(s) public(s) par bénéficiaire, ayant pour objet la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés ;

3/ Donne mandat au Président de l'UGAP ou son représentant à effet de :

- autoriser l'UGAP ou tout fournisseur candidat à l'appel d'offres à accéder aux données de consommation disponibles relatives aux points de livraison (PDL) de la commune d'Envermeu des gestionnaires de réseau de distribution (GRD) concernés et autoriser ces derniers à les communiquer à l'UGAP ou à tout fournisseur candidat à l'appel d'offres ;
- signer la décision d'attribution (et le rapport de présentation) du ou des marché(s) subséquent(s) ;
- signer et adresser les courriers de rejet au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre ayant déposé une offre dans le cadre de la procédure de mise en concurrence ;
- signer le(s) acte(s) d'engagement du ou des marché(s) subséquent(s) pour le compte de la commune d'Envermeu,
- signer tout avenant ou tout document d'exécution qui impacterait l'ensemble des bénéficiaires ;

4/ Dit que par l'effet du présent mandat, la commune d'Envermeu sera engagée à l'égard du ou des titulaire(s) du ou des marché(s) pour toute la durée de l'accord-cadre et du ou des marché(s) subséquent(s) conclus en son nom ;

5/ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention susvisée, dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération ;

6/ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

## **5) PROGRAMME DE VOIRIE 2018 – DEMANDE DE SUBVENTION**

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. LECONTE, Adjoint en charge de la commission Voirie.

M. LECONTE rappelle à l'Assemblée que la commune d'Envermeu a souhaité engager un important programme de travaux de voirie au niveau du quartier des Coteaux.

Une première phase du projet a consisté en une réfection totale de la chaussée rue des Coteaux et rue du Vieux Puits. Les travaux ont été réalisés en 2014.

Une seconde phase de travaux, menée en 2015 et 2016 a consisté en la réfection de la voirie et des trottoirs de la rue du Bailly-Bec et d'une partie de la rue du Prieuré. Une troisième phase de travaux a concerné la rue des Glaneuses, en 2017.

Il propose à présent de programmer une quatrième phase de travaux pour l'année 2018. Elle consistera en la réfection de la voirie et des trottoirs de la rue de Fauquemont et de la rue du Bois l'Abbé.

Il est par ailleurs prévu la réfection d'une zone de stationnement en enrobés rue de la Halle.

L'estimation prévisionnelle des travaux est de 78 187,85 euros H.T., soit 93 825,42 euros T.T.C. À ce montant s'ajouteront les honoraires de maîtrise d'œuvre de 5 082,21 euros H.T., soit 6 098,65 euros T.T.C.

Aussi, il invite le Conseil Municipal à solliciter une subvention au titre de la D.E.T.R. pour ces travaux de voirie.

Il présente le plan de financement proposé :

### Coût d'objectif :

Honoraires de maîtrise d'œuvre	5 082,21 € H.T.
Travaux de voirie rue de Fauquemont	23 712,50 € H.T.
Travaux de voirie rue du Bois l'Abbé	46 679,35 € H.T.
Réfection du parking rue de la Halle	7 796,00 € H.T.
<b>TOTAL :</b>	<b>83 270,06 € H.T.</b>
	<b>99 924,07 € T.T.C.</b>

<u>Recettes :</u>	. Subvention de l'État (D.E.T.R.)	24 981,02 €
	30 % du montant H.T.	
	. Financement communal	74 943,05 €
	(dont récupération de la TVA : 16 391,54 €)	

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1/ Dit qu'il convient de poursuivre la réalisation de ce projet ;

2/ Accepte le dossier de réalisation et l'estimation des travaux, fixée à 83 270,06 euros H.T., soit 99 924,07 euros T.T.C. ;

3/ Arrête le plan de financement de cette opération tel qu'il a été proposé ;

4/ Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2018 de la commune, en section d'investissement, sur l'opération 700 ;

5/ Sollicite l'octroi d'une subvention auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, au taux le plus élevé possible ;

6/ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

## **6) SERVICES SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE – RÉORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE**

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. MENIVAL, Adjoint en charge de la commission des Affaires scolaires.

M. MENIVAL rappelle au Conseil Municipal que des modifications sont intervenues dans l'organisation des services scolaires et périscolaires à la rentrée 2014, du fait de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

Il expose que le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, permet désormais au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire afin de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées organisées sur quatre jours.

Cette autorisation est conditionnée à la proposition conjointe des communes et des conseils d'école concernés.

Il rappelle au Conseil Municipal que le Conseil d'école s'est prononcé au mois de décembre 2017 en faveur du retour à la semaine de quatre jours à l'école d'Envermeu. De même, les parents d'élèves, interrogés par l'intermédiaire d'un questionnaire, y sont très majoritairement favorables.

Il indique que la commission municipale en charge de la Vie scolaire et périscolaire s'est par conséquent réunie au mois de janvier pour faire des propositions concernant l'organisation de la semaine scolaire, et notamment les horaires de l'école, à la prochaine rentrée.

Il présente la proposition d'organisation du temps scolaire et périscolaire arrêtée par la commission pour la rentrée 2018.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1/ Décide de demander au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire pour la commune d'Envermeu, à la rentrée 2018, selon la proposition suivante :

- Les heures d'enseignement hebdomadaires seront réparties sur huit demi-journées organisées sur quatre jours.
- Les horaires de l'école d'Envermeu seront les suivants :
  - lundi, mardi, jeudi et vendredi matin : de 8 heures 45 à 12 heures ;
  - lundi, mardi, jeudi et vendredi après-midi : de 13 heures 30 à 16 heures 15 ;



2/ Dit que l'organisation du temps périscolaire sera la suivante :

- Le service de restauration scolaire sera assuré les lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- Le transport scolaire sera assuré à la fin du temps scolaire, c'est-à-dire à 16 heures 15, le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi.
- La garderie périscolaire sera ouverte aux jours et horaires suivants :
  - lundi, mardi, jeudi et vendredi matin : de 7 heures 30 à 8 heures 35 ;
  - lundi, mardi, jeudi et vendredi après-midi : de 16 heures 15 à 18 heures 30.

3/ Autorise M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

M. MENIVAL précise qu'une information générale concernant cette nouvelle organisation sera faite auprès des familles par le biais des cahiers de correspondance dès que cette proposition aura été validée par le DASEN.

## **7) PERSONNEL COMMUNAL**

### **◇ SERVICES TECHNIQUES – CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT NON TITULAIRE**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Pour les nécessités des services techniques, afin de palier à une surcharge d'activité, il demande au Conseil Municipal d'autoriser la création d'un poste d'agent contractuel à temps non complet, à compter du 14 mars 2018, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 13 mars 2019 inclus. La durée hebdomadaire de service afférente à ce poste sera de 30 heures.

Cet agent sera chargé des missions suivantes :

- Tontes de pelouses et ramassage du gazon ;
- Arrosage des végétaux, apport d'engrais, désherbage ;
- Débroussaillage ;
- Préparation de massifs ;
- Nettoyage et entretien de la voirie ;
- Aide à la mise en place des manifestations communales ;
- Approvisionnement, préparation des salles communales ;
- Port des plis.

Il sera rémunéré sur le grade d'adjoint technique territorial – indice brut 347, et bénéficiera des primes et indemnités réglementaires s'il y a lieu.

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- Vu l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale,
- Vu le budget communal,
- Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1/ Décide la création, à compter du 14 mars 2018, d'un emploi d'agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité, à temps non complet, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 13 mars 2019 inclus ;

2/ Fixe la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à 30 heures ;

3/ Dit que la rémunération afférente à cet emploi correspondra au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial – indice brut 347, augmentée des primes et indemnités réglementaires s'il y a lieu ;

4/ Dit que les crédits correspondants seront inscrits aux B.P. 2018 et 2019, aux comptes 6413 et suivants ;

5/ Autorise M. le Maire ou son représentant à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi ;

6/ Autorise M. le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités administratives relatives à cette création de poste et notamment à signer un contrat à durée déterminée d'un an pour le recrutement d'un agent non titulaire, dans les conditions énoncées ci-dessus.

◇ **SERVICES SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE – CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT NON TITULAIRE**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Pour les nécessités des services scolaire et périscolaire, afin de palier à une surcharge d'activité, il demande au Conseil Municipal d'autoriser la création d'un poste d'agent contractuel à temps non complet, à compter du 12 février 2018, pour une durée de six mois et vingt jours, soit jusqu'au 31 août 2018 inclus.

La durée hebdomadaire de service afférente à ce poste sera de 17 heures 20 minutes.

Cet agent sera chargé des missions suivantes :

- Nettoyage et entretien des locaux : entretien des locaux scolaires (classes élémentaires), de la garderie périscolaire, de la salle de musique, de la maison du Bec ;
- Cantine scolaire : service, surveillance des élèves dans la cantine et dans la cour d'école pendant la pause méridienne, nettoyage de la vaisselle ;

Il sera rémunéré sur le grade d'adjoint technique territorial – indice brut 347, et bénéficiera des primes et indemnités réglementaires s'il y a lieu.

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- Vu l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale,
- Vu le budget communal,
- Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1/ Décide la création, à compter du 12 février 2018, d'un emploi d'agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité, à temps non complet, pour une durée de six mois et vingt jours, soit jusqu'au 31 août 2018 inclus ;

2/ Fixe la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à 17 heures 20 minutes ;

3/ Dit que la rémunération afférente à cet emploi correspondra au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial – indice brut 347, augmentée des primes et indemnités réglementaires s'il y a lieu ;

4/ Dit que les crédits correspondants seront inscrits au B.P. 2018, aux comptes 6413 et suivants ;

5/ Autorise M. le Maire ou son représentant à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi ;

6/ Autorise M. le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités administratives relatives à cette création de poste et notamment à signer un contrat à durée déterminée de six mois et vingt jours pour le recrutement d'un agent non titulaire, dans les conditions énoncées ci-dessus.

◇ **SERVICES SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE – CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT NON TITULAIRE**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Pour les nécessités des services scolaire et périscolaire, afin de palier à une surcharge d'activité, il demande au Conseil Municipal d'autoriser la création d'un poste d'agent contractuel à temps non complet, à compter du 13 février 2018, pour une durée d'un mois et dix-neuf jours, soit jusqu'au 31 mars 2018 inclus.

La durée hebdomadaire de service afférente à ce poste sera de 12 heures 50 minutes.

Cet agent sera chargé des missions suivantes : nettoyage et entretien des locaux scolaires (classes élémentaires et maternelles).

Il sera rémunéré sur le grade d'adjoint technique territorial – indice brut 347, et bénéficiera des primes et indemnités réglementaires s'il y a lieu.

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- Vu l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale,
- Vu le budget communal,
- Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1/ Décide la création, à compter du 13 février 2018, d'un emploi d'agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité, à temps non complet, pour une durée d'un mois et dix-neuf jours, soit jusqu'au 31 mars 2018 inclus ;

2/ Fixe la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à 12 heures 50 minutes ;

3/ Dit que la rémunération afférente à cet emploi correspondra au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial – indice brut 347, augmentée des primes et indemnités réglementaires s'il y a lieu ;

4/ Dit que les crédits correspondants seront inscrits au B.P. 2018, aux comptes 6413 et suivants ;

5/ Autorise M. le Maire ou son représentant à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi ;

6/ Autorise M. le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités administratives relatives à cette création de poste et notamment à signer un contrat à durée déterminée d'un mois et dix-neuf jours pour le recrutement d'un agent non titulaire, dans les conditions énoncées ci-dessus.

◇ **S.D.I.S.76 – CONVENTION DE DISPONIBILITÉ D'UN AGENT SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE**

M. le Maire expose au Conseil municipal que la commune d'Envermeu compte dans ses effectifs un sapeur-pompier volontaire affecté au Centre d'Incendie et de Secours d'Envermeu.

Sur la base de la loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers, il propose la signature d'une convention entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime et la commune d'Envermeu.

Cette convention a pour objectif de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et la disponibilité pour formation des agents territoriaux sapeur-pompiers volontaires.

Elle veille à s'assurer de la compatibilité entre la participation du sapeur-pompier volontaire aux missions de sécurité civile de toute nature confiées aux services d'incendie et de secours et les nécessités de fonctionnement du service public. En particulier, elle organise les conditions d'absences pour stages de formation ou pour missions opérationnelles.

M. le Maire propose de retenir les modalités suivantes :

- Autorisation de retard suite à une intervention pour le centre de secours d'Envermeu ;
- Autorisation de renforcer le centre de secours en journée en cas de sous-effectif, sous réserve de la nécessité du service et de la validation de son supérieur hiérarchique ;
- Autorisation de pouvoir participer à des manœuvres de grande ampleur sur des établissements à haut risque et dans le secteur opérationnel du centre de secours, sur validation hiérarchique ;
- Autorisation d'absence sur le temps de travail pour participer aux actions de formation prévues par le plan départemental annuel, sur la base de cinq jours par année civile. La collectivité sera subrogée dans le droit du bénéficiaire à percevoir les indemnités prévues pour les actions de formation.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans le corps de sapeurs-pompiers,
- Considérant qu'il convient d'établir une convention avec le SDIS de Seine-Maritime pour la mise à disposition d'un agent communal sapeur-pompier volontaire pour disponibilité opérationnelle et disponibilité pour formation,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1/ Approuve la signature d'une convention à intervenir entre le SDIS de Seine-Maritime et la commune d'Envermeu pour la mise à disposition d'un agent communal sapeur-pompier volontaire pour disponibilité opérationnelle et disponibilité pour formation ;

2/ Accepte les termes de cette convention, et notamment prend acte des dispositions retenues ;

3/ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention, dont un exemplaire demeurera annexé à la délibération ;

4/ Autorise M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

**8) CESSION DE LA PARCELLE D215p – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée qu'au cours de sa séance du 11 juillet 2017, le Conseil Municipal a autorisé la cession par la commune d'Envermeu à la société Carrefour Proximité France d'une partie de parcelle cadastrée section D n° 215 située rue des Canadiens, à Envermeu, pour une superficie de 6 700 m<sup>2</sup>.

Il est projeté de déplacer sur cette parcelle la surface commerciale Carrefour Contact implantée en centre-bourg, et d'y créer une station service accessible aux poids lourds, ainsi qu'un parc de stationnement.

Compte tenu des caractéristiques de cette parcelle, la Direction Générale des Finances Publiques, service France Domaine, dans son avis en date du 20 juin 2017, a estimé que la valeur vénale à retenir pour l'emprise à céder pouvait être fixée à 80 400 euros, soit 12 euros le m<sup>2</sup>.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les formalités de division de la parcelle sont à présent effectuées et que la superficie de l'emprise cédée est désormais cadastrée section D n°290 pour une superficie de 6 485 m<sup>2</sup>.

Il propose par conséquent à l'Assemblée de prendre une nouvelle délibération pour minorer le prix de vente de 80 400 euros à 77 820 euros, compte tenu du fait que la parcelle cédée aura une superficie de 6 485 m<sup>2</sup> au lieu de 6 700 m<sup>2</sup> comme prévu initialement.

Il invite le Conseil Municipal à autoriser la cession à la société Carrefour Proximité France, avec faculté de substitution, de la parcelle cadastrée section D n°290, d'une superficie de 6 485 m<sup>2</sup>, au prix de de 77 820 euros, soit 12 euros le m<sup>2</sup>.

- Vu l'exposé de M. le Maire,
- Considérant la demande d'acquisition par la société Carrefour Proximité France d'un terrain d'une superficie de 6 485 m<sup>2</sup>, à prendre sur la parcelle cadastrée section D n°215, propriété de la commune d'Envermeu,
- Considérant que la commune d'Envermeu désire maintenir ce magasin et une station-service sur son territoire,
- Considérant que cette cession ne fera pas obstacle à l'extension de la zone artisanale de Torqueville sur le surplus restant et que le projet est compatible avec le zonage de la parcelle prévu dans le projet du PLU,
- Considérant que le service des Domaines, dans un avis en date du 20 juin 2017, a estimé la valeur de l'emprise à céder à 12 euros le m<sup>2</sup>,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1/ Donne son accord pour que soit cédée à la société Carrefour Proximité France, avec faculté de substitution, la parcelle cadastrée section D n°290 issue de la division de la parcelle cadastrée section D n° 215, située rue des Canadiens, pour une superficie de 6 485 m<sup>2</sup> ;

2/ Fixe le prix de vente à la somme de 77 820 euros ;

3/ Dit que Maître CHEDRU, notaire à Envermeu, participera pour le compte de la commune à la réalisation de la vente ;

4/ Dit que les frais relatifs à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur ;

5/ Autorise la société Carrefour Proximité France à réaliser à ses frais un passage d'accès sur la parcelle D n°291 ;

6/ Dit qu'il conviendra de concéder une servitude de passage public, pour le passage de tous réseaux et de tous véhicules, sur la parcelle D n°291 au profit de la parcelle D n°290, ainsi que sur la parcelle D n° 290 au profit de la parcelle D n°293 ;

7/ Dit que lesdites servitudes seront accordées gratuitement aux bénéficiaires ;

8/ Dit que chaque propriétaire entretiendra à ses frais le passage constitué sur sa parcelle ;

9/ Précise que les frais relatifs à la constitution de ces servitudes seront à la charge des bénéficiaires, chacun en ce qui le concerne ;

10/ Autorise M. le Maire ou son représentant à poursuivre la réalisation de cette vente et signer tout document nécessaire à cette cession, notamment le document cadastral et l'acte de vente notarié ;

11/ Dit que la présente délibération abroge et remplace la délibération n°17/047 du 11 juillet 2017.

M. SALFRAND fait part à M. le Maire de son interrogation concernant la nécessité de constituer une servitude sur la parcelle D n° 290 au profit de la parcelle D n°293. En effet, selon le type d'activité qui se mettra en place sur la parcelle D n°293, l'utilisation du passage créé par la société carrefour par des véhicules de type poids lourds, par exemple, pourra générer des nuisances pour l'exploitant et les clients du centre commercial.

M. le Maire répond que la parcelle D n°293 pourra être desservie par le chemin d'accès à la pâture communale mais qu'il convient tout de même de constituer une servitude parce que l'on ne connaît justement pas précisément les activités qui verront le jour sur cette parcelle. Il peut être utile par la suite que les deux parcelles communiquent. Le cas échéant, la commune pourrait acquérir l'emprise du passage et classer cette voie dans le domaine public communal.

## **9) STÉRILISATION ET IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS – CONVENTION AVEC LE CABINET « VÉTÉRINAIRES DE L'EAULNE »**

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à Mme JEANNOT, Adjointe.

Mme JEANNOT rappelle à l'Assemblée qu'au cours de sa séance du 7 novembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la « Fondation 30 millions d'amis ».

Cette convention prévoit que la commune se charge de capturer ou de faire capturer les chats errants non identifiés en état de divagation, sans propriétaire ou sans détenteur et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. La commune fait ensuite procéder à leur stérilisation et à leur identification. Une fois ces opérations réalisées, les animaux sont relâchés sur le lieu de leur capture.

La « Fondation 30 millions d'amis » prend en charge les frais de stérilisation et de tatouage des chats errants à hauteur de 80 euros pour une ovariectomie + tatouage et 60 euros pour une castration + tatouage. Elle se chargera de régler directement le vétérinaire choisi par la commune d'Envermeu.

Par ailleurs, l'identification des chats se fera au nom de la « Fondation 30 millions d'amis ».

Mme JEANNOT propose par conséquent à l'approbation du Conseil Municipal, la signature d'une convention avec le cabinet « vétérinaires de l'Eaulne », sis 12, rue des Canadiens à Envermeu, pour la mise en œuvre de la délibération du 7 novembre 2017.

Cette convention prévoit que le cabinet vétérinaire s'engage à faire capturer par ses bénévoles les chats errants sur le territoire d'Envermeu. Les chats capturés seront transportés accompagnés d'un bon de mission chez les vétérinaires conventionnés par la commune, qui pratiqueront la stérilisation, ainsi que l'identification au nom de la « Fondation 30 millions d'amis ». Les animaux opérés seront relâchés sur leur lieu de capture uniquement.

En cas de présence de marque ou de trace de marque d'identification, il ne sera procédé à aucune intervention. L'animal sera transféré à la fourrière par les soins de la commune ou remis à son propriétaire pour un chat ayant un propriétaire. Les frais éventuels de l'intervention seront à la charge du propriétaire identifié. Si un chat est identifié comme « chat libre » et donc sous la responsabilité de l'association « 30 millions d'amis », ce dernier sera relâché sur son territoire d'origine.

La commune règlera, le cas échéant, au cabinet vétérinaire les actes non pris en charge par la « Fondation 30 millions d'amis » :

- Anesthésie : 15,13 € H.T. ;
- Euthanasie : 30,40 € H.T. ;
- Enlèvement du cadavre : 15 € H.T.

Le coût supplémentaire engendré pour une femelle gestante sera également pris en charge par la municipalité d'Envermeu :

- 90 € pour une ovariectomie d'une femelle pleine + identification : 80 € pris en charge par la Fondation et 10 € par la collectivité.
- Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,
- Vu l'arrêté du 3 avril 2014 fixant les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques relevant du IV de l'article L.214- 6 du code rural et de la pêche maritime,
- Vu l'article L.211-27 du code rural et de la pêche maritime,
- Considérant que la prolifération des chats sur la commune d'Envermeu pose des problèmes de salubrité publique,

- Considérant que la capture et la stérilisation de ces chats sont nécessaires pour limiter leur prolifération, et qu'il convient après ces opérations de les relâcher dans leur milieu naturel,
- Considérant la convention de stérilisation et d'identification des chats errants conclue par la commune d'Envermeu avec la « Fondation 30 millions d'amis »,
- Considérant qu'il convient d'établir un partenariat avec un cabinet vétérinaire pour la mise en œuvre de ladite convention,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1/ Approuve la signature d'une convention pour la capture des chats errants en vue de leur stérilisation et de leur identification avec le cabinet « vétérinaires de l'Eaulne » à Envermeu ;

2/ Accepte les termes de cette convention, et notamment prend acte du règlement par la commune d'Envermeu des actes non pris en charge par la « Fondation 30 millions d'amis » (anesthésie, euthanasie, enlèvement du cadavre), ainsi que du coût supplémentaire engendré pour une femelle gestante ;

3/ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention, dont un exemplaire demeurera annexé à la délibération ;

4/ Autorise M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

Avant d'aborder le point suivant, Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité de procéder à la réfection du Monument aux Morts et de la stèle érigée en hommage aux prisonniers alliés. Les travaux envisagés consistent en la réparation des dalles cassées, le nettoyage des monuments et le réchampissage des caractères en noir, pour un montant total hors taxes de 3 224,30 euros.

Les Conseillers manifestent leur accord pour la réalisation de ces travaux.

**10) DÉCISIONS PRISES SUIVANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DONNÉES À M. LE MAIRE**

M. le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises suivant la délégation d'attributions qui lui a été consentie par le Conseil Municipal lors des Conseils du 16 avril 2014 et du 22 avril 2016 :

N° 17/050      Passation d'un marché pour le balayage de la voirie de la commune d'Envermeu, avec l'entreprise S.N.V. Varenne et Scie, sise 4 impasse de la Varenne – 76590, TORCY-LE-PETIT.

Durée du marché : six mois, du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2018.

Règlement des prestations sur présentation d'une facture mensuelle détaillée, par application du taux horaire suivant : 59 euros H.T. par heure, soit 70,80 euros T.T.C. par heure. Il est prévu au marché deux passages sur le territoire de la commune chaque mois, à raison de 35 heures par mois.

Imputation budgétaire : B.P. 2018, article 615231.

N° 17/051      Passation d'un contrat de dératisation, avec la société ECOLAB Pest France, sise 25 avenue Aristide Briand – 94112 ARCUEIL.

Ce contrat a pour objet la fourniture de raticide et le traitement du réseau d'assainissement de la commune, ainsi que le suivi du plan de prévention de la cantine scolaire et la fourniture d'appâts, pour une durée de quatre ans.

Montant de la dépense à engager au titre de ce contrat : 1 380 euros H.T., soit 1 656 euros T.T.C. pour la première année.

Imputation budgétaire : B.P. 2018, articles 60624 et 611.



- N° 17/052 Passation d'un contrat d'assurance pour le personnel de la collectivité avec la compagnie GROUPAMA Centre Manche, sise Parc tertiaire du Jardin d'Entreprises – 10, rue Blaise Pascal – 28000, CHARTRES.  
Montant de la cotisation provisionnelle annuelle : 45 962,98 euros T.T.C.  
Imputation budgétaire : B.P. 2018 – chapitre 012, article 6455.
- N° 18/001 Passation d'une convention de mission de géomètre-expert pour la réalisation du dossier complémentaire de division de la parcelle cadastrée section D n°215, pour régularisation de l'emprise du domaine public avec la rue des canadiens et le chemin rural de la Pâture de Torqueville à Envermeu, avec le cabinet EUCLYD-EUROTOP – Géomètres Experts, sis 33, rue Charles Morin – 76260, EU.  
Montant global des honoraires pour cette mission : 1 341 euros H.T., soit 1 609,20 euros T.T.C.  
Imputation budgétaire : B.P. 2018, opération 200 – article 2111.
- N° 18/002 Passation d'un avenant n°1 au marché conclu pour la réalisation des essais de garantie consécutifs à la reconstruction de la station d'épuration d'Envermeu, avec la société SGS MULTILAB S.A.S., sise 7 rue Jean Mermoz, Z.I. Saint-Guénault – 91080 COURCOURONNES.  
Objet de l'avenant : cession du marché conclu avec la société SGS MULTILAB S.A.S. à la société SGS France S.A.S., sise 29 rue Aristide Briand - 94111 ARCUEIL.  
Montant global du marché modifié par l'avenant : le montant global des honoraires reste inchangé et s'établit à 5 565 euros H.T., soit 6 678 euros T.T.C. À ce montant s'ajoutera le coût de la journée supplémentaire pour les essais sur la filière eau : 300 euros H.T., soit 360 euros T.T.C. la journée supplémentaire.  
Imputation budgétaire : B.P. 2018 Assainissement, opération 80 – article 2315.
- N° 18/003 Passation d'un contrat de maintenance pour les progiciels informatiques utilisés par la commune d'Envermeu qui sont édités par le prestataire du pack « e.magnus », avec la société BERGER-LEVRAULT S.A., sise 892 rue Yves Kermen – 92100, BOULOGNE-BILLANCOURT.  
Durée du contrat : trois ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020.  
Montant de la cotisation annuelle pour l'année 2018 : 3 357,13 euros H.T., soit 4 028,56 euros T.T.C.  
Imputation budgétaire : B.P. 2018 – article 6156.
- N° 18/004 Passation d'un contrat d'assurance pour le véhicule Renault MASTER de la commune d'Envermeu, immatriculé 9491SY76, avec la compagnie GROUPAMA Centre manche, Agence d'Envermeu, sise 54, rue de la Halle – 76630, ENVERMEU.  
Objet du contrat : Édition d'un nouveau contrat suite à une migration informatique des produits d'assurance « Conduire » souscrits par la commune d'Envermeu sur un nouveau logiciel, à l'initiative de la compagnie d'assurance. Pas de modification des conditions personnelles du souscripteur.  
Montant de la cotisation annuelle : 790,62 euros T.T.C., dont 150,43 euros de taxes, 5,90 euros au titre de la garantie Attentats.  
Imputation budgétaire : B.P. 2018 – article 6168.
- N° 18/005 Passation d'un contrat d'assurance pour le véhicule Renault KANGOO de la commune d'Envermeu, immatriculé 581VM76, avec la compagnie GROUPAMA Centre manche, Agence d'Envermeu, sise 54, rue de la Halle – 76630, ENVERMEU. Objet du contrat : Édition d'un nouveau contrat suite à une migration informatique des produits d'assurance « Conduire » souscrits par la commune d'Envermeu sur un nouveau logiciel, à l'initiative de la compagnie d'assurance. Pas de modification des conditions personnelles du souscripteur.

Montant de la cotisation annuelle : 785,98 euros T.T.C., dont 141,73 euros de taxes, 5,90 euros au titre de la garantie Attentats.  
Imputation budgétaire : B.P. 2018 – article 6168.

- N° 18/006 Passation d'un contrat d'assurance pour le véhicule Renault KANGOO de la commune d'Envermeu, immatriculé 908WP76, avec la compagnie GROUPAMA Centre manche, Agence d'Envermeu, sise 54, rue de la Halle – 76630, ENVERMEU. Objet du contrat : Édition d'un nouveau contrat suite à une migration informatique des produits d'assurance « Conduire » souscrits par la commune d'Envermeu sur un nouveau logiciel, à l'initiative de la compagnie d'assurance. Pas de modification des conditions personnelles du souscripteur.  
Montant de la cotisation annuelle : 783,85 euros T.T.C., dont 141,74 euros de taxes, 5,90 euros au titre de la garantie Attentats.  
Imputation budgétaire : B.P. 2018 – article 6168.
- N° 18/007 Passation d'un contrat d'assurance pour le véhicule Renault KANGOO de la commune d'Envermeu, immatriculé CF-394-ZQ, avec la compagnie GROUPAMA Centre manche, Agence d'Envermeu, sise 54, rue de la Halle – 76630, ENVERMEU. Objet du contrat : Édition d'un nouveau contrat suite à une migration informatique des produits d'assurance « Conduire » souscrits par la commune d'Envermeu sur un nouveau logiciel, à l'initiative de la compagnie d'assurance. Pas de modification des conditions personnelles du souscripteur.  
Montant de la cotisation annuelle : 637,55 euros T.T.C., dont 109,89 euros de taxes, 5,90 euros au titre de la garantie Attentats.  
Imputation budgétaire : B.P. 2018 – article 6168.
- N° 18/008 Passation d'un contrat pour la mise à disposition de la commune d'Envermeu de services applicatifs permettant un accompagnement spécifique et un service d'interconnexion qui automatise la récupération des factures électroniques et leur intégration dans sa solution de gestion financière, avec la société BERGER-LEVRAULT, sise 892 rue Yves Kermen – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT.  
Durée du contrat : 3 ans.  
Montant de la dépense à engager pour la mise en service du connecteur « Chorus Portail Pro » : 400 euros H.T., soit 480 euros T.T.C. À ce prix s'ajoute le montant annuel de l'adhésion au contrat de service : 200 euros H.T., soit 240 euros T.T.C.  
Imputation budgétaire : B.P. 2018, opération 200 – article 2088, et article 6156.
- N° 18/009 Passation d'un contrat de maintenance des matériels et logiciels informatiques de l'école d'Envermeu avec la société Normandie Ingénierie E.I., sise chemin du Val d'Arquet – 76370, NEUVILLE-LÈS-DIEPPE.  
Contenu de la prestation : assistance et dépannage sur l'ensemble du parc informatique de l'école.  
Ce contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois pour la même durée.  
Montant de la cotisation mensuelle : 355 euros H.T., soit 426 euros T.T.C. La périodicité des règlements sera annuelle.  
Imputation budgétaire : B.P. 2018 – article 6156.
- N° 18/010 Décision modificative concernant la passation d'un contrat de maintenance des matériels et logiciels informatiques de l'école d'Envermeu avec la société Normandie Ingénierie E.I., sise chemin du Val d'Arquet – 76370, NEUVILLE-LÈS-DIEPPE.  
Objet de modification : la société Normandie Ingénierie E.I. est une entreprise individuelle bénéficiant de la franchise en base de la taxe sur la valeur ajoutée, en application de l'article 293B du code général des impôts. Il y a lieu de rectifier, de ce fait, le montant de la cotisation mensuelle.

Montant de la cotisation mensuelle : 355 euros. La périodicité des règlements sera annuelle.

Imputation budgétaire : B.P. 2018 – article 6156.

La présente décision annule et remplace la décision n°18/009.

## **11) INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES**

### **◇ RÉUNIONS ET MANIFESTATIONS**

M. le Maire informe l'Assemblée du calendrier des réunions prévues dans les prochaines semaines :

- la commission des Finances se réunira le mardi 20 février 2018 à 17 H 30, pour la présentation des comptes administratifs 2017 des budgets principal et annexes ;
- la commission des Espaces Verts se réunira le mercredi 21 février 2018 à 10 H 30, pour la réunion de lancement de l'étude environnementale sur la zone humide de Torqueville ;
- un conseil municipal est prévu le mardi 13 mars 2018 à 18 H 30, afin de procéder notamment à l'approbation des comptes administratifs 2017.

M. le Maire informe l'Assemblée du calendrier des principales manifestations à venir dans les prochaines semaines :

- le dimanche 11 février 2018 aura lieu une foire-à-tout organisée par l'association Dynamic Mooving, à la salle des Sports ;
- le lundi 19 février est organisée une manifestation à la salle des Fêtes, à 18 heures 30, visant à remercier les nombreux bénévoles qui participent à l'organisation des Foulées de l'Eaulne ;
- la manifestation « un enfant, un arbre » aura lieu le vendredi 23 mars 2018 à 17 H ;
- le samedi 14 et le dimanche 15 avril 2018, une vente-échange sera organisée par l'association Envermeu animation dans la salle des Fêtes ;
- le dimanche 15 avril 2018 aura lieu une foire-à-tout organisée par le club des Aînés, place de l'Hôtel de Ville ;
- le dimanche 29 avril 2018 aura lieu une foire-à-tout organisée par les Sapeurs pompiers, rue du Pré aux Vaches ;
- le mardi 8 mai 2018 sera commémoré l'anniversaire de l'armistice de 1945 ;
- le lundi 21 mai 2018 aura lieu une foire-à-tout organisée par l'Union Sportive Envermeudoise, dans l'enceinte du Stade municipal ;
- la fête de la Musique aura lieu le vendredi 15 juin 2018 ;
- le vendredi 13 juillet 2018 aura lieu la retraite aux Flambeaux, qui se terminera par un feu d'artifice, tiré à partir de 23 heures dans l'enceinte du Stade.

### **◇ QUESTIONS DIVERSES**

Madame HAUTOT rend compte à l'Assemblée de l'avancement des travaux de construction de la salle de musculation. Elle indique que le chantier a pris un retard de deux mois en raison des délais de livraison du bardage. De ce fait, le bâtiment ne devrait être livré qu'à la fin du mois d'avril.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 15.